

A close-up photograph of a woman and a young child. The woman is on the left, smiling warmly. The child is on the right, also smiling and looking at a glowing lightbulb. The lightbulb is held in the center, emitting a bright, warm glow that illuminates their faces. The background is softly blurred, suggesting an outdoor setting with greenery.

Votre dispositif d'épargne salariale

Livret d'épargne salariale 2020

Chez BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises

- Plan d'Epargne Groupe (PEG)
- Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO)

[schneider-electric.fr](https://www.schneider-electric.fr)

Life Is On

Schneider
Electric



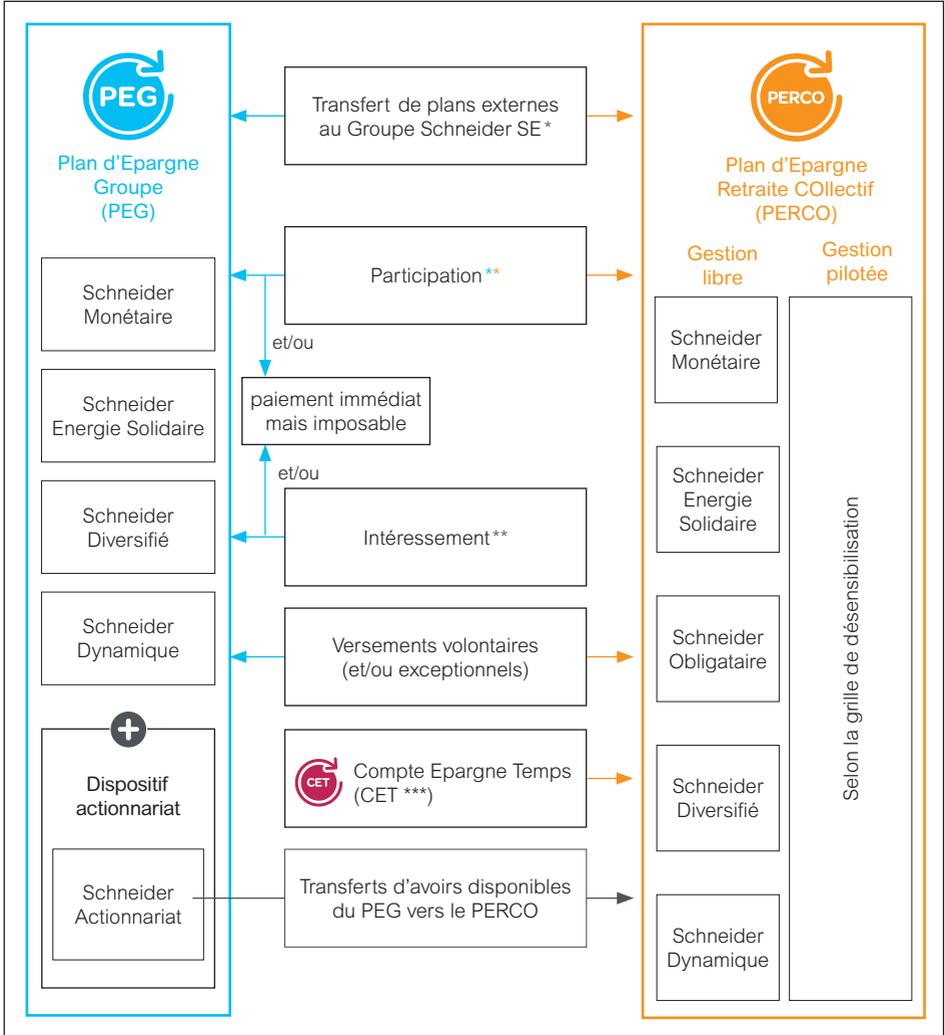
Sommaire

Le schéma de votre dispositif	5
Les spécificités de l'épargne salariale	6
Mobilités, salariés sortis et retraite	8
Transferts entre Fonds	10
Vos remboursements et vos rachats anticipés	12
Dates de valeur liquidative appliquées aux remboursements	14
Caractéristiques et performances des Fonds du PEG et du PERCO	16
Tableau comparatif des Fonds	18
PERCO : gestion libre et gestion pilotée	20
Composition des Conseils de Surveillance en 2020	22
Communiquer avec BNP Paribas E&RE	24





Le schéma de votre dispositif



Attention : la participation, comme l'intéressement, peuvent être perçus directement par le collaborateur. Ils sont alors imposables sur le revenu. Tout ou partie du montant de la participation ou de l'intéressement placés dans le PEG ou le PERCO sont exonérés d'impôt sur le revenu.

* Avoirs provenant d'autres Plans d'Épargne Entreprise.

** A défaut de choix exprimé par le salarié, la participation sera placée à 50% dans le Fonds Schneider Monétaire dans le PEG et à 50% dans le PERCO Piloté.

** Par défaut de choix exprimé par le salarié, l'intéressement sera placé dans le Fonds Monétaire du PEG.

*** Possibilité de transférer des droits affectés sur le CET dans la limite d'un plafond de 10 jours par an. Les jours ainsi transférés sont exonérés d'impôt sur le revenu et d'une partie des cotisations salariales de sécurité sociale.



Les spécificités de l'épargne salariale



PEG, PERCO, ... Quelles différences ?

Le PEG (Plan d'Épargne Groupe)*

est un système collectif d'épargne qui permet aux salariés de Schneider Electric d'acquérir des valeurs mobilières avec l'aide de l'entreprise et ainsi de se constituer un capital. En tant que salarié de Schneider Electric, vous pouvez alimenter votre PEG avec les sommes issues de votre intéressement, de votre participation, du transfert d'autres plans d'épargne salariale (sauf le PERCO). Vous pouvez également effectuer des versements volontaires si vous le souhaitez. L'entreprise peut également effectuer des versements complémentaires appelés abondement. Les sommes ainsi versées sont investies dans des FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise).

Les sommes versées dans le PEG sont indisponibles car bloquées pendant au minimum 5 ans sauf cas de déblocages anticipés prévus par la loi. La demande de déblocage anticipée doit intervenir dans les 6 mois suivant l'événement ou à tout moment en cas de rupture de contrat de travail, décès, invalidité et surendettement.

Les sommes versées dans le PEG bénéficient d'avantages fiscaux avec notamment une exonération d'impôt sur le revenu. En revanche, les prélèvements sociaux s'appliquent sur le montant des plus-values soit 17,2% au total à ce jour.

À l'issue de la période de blocage de 5 ans, les sommes deviennent disponibles. Vous pouvez alors conserver vos avoirs investis dans les FCPE du PEG ou demander un rachat sans justificatif particulier.

Le PERCO (Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif)*

est un produit d'épargne d'entreprise conçu pour vous aider à constituer, avec l'aide de votre entreprise, un complément de revenus pour votre retraite. Vous pouvez effectuer des versements volontaires dans votre PERCO et/ou placer des sommes issues de votre CET. L'entreprise peut également verser un abondement. Comme pour le PEG, les sommes investies dans le PERCO sont également placées sur des FCPE et sont bloquées jusqu'à votre départ à la retraite sauf cas de déblocage anticipé prévus par la loi.

Une fois à la retraite, vous pouvez laisser vos avoirs dans le PERCO ou les récupérer sous forme d'une sortie partielle ou totale sous forme de capital et/ou de rente viagère. Par ailleurs, tant que vous n'avez pas demandé le déblocage total de votre PERCO, vous pouvez continuer à réaliser des versements personnels mais sans bénéficiaire, alors, de l'éventuel abondement versé par l'entreprise.

* Vous pouvez verser jusqu'à 25 % de votre rémunération annuelle brute au titre des versements volontaires dans votre dispositif d'épargne salariale tout plan d'épargne confondu (PEG + PERCO).



Les cas de débloqué anticipé

Les sommes investies dans le PEG de Schneider Electric sont indisponibles pendant 5 ans. Les sommes investies dans le PERCO sont indisponibles jusqu'à votre retraite.

Toutefois, la loi a fixé différents cas vous permettant de disposer de votre épargne de manière anticipée tout en conservant l'ensemble des exonérations fiscales et sociales.

* Pour les avoirs détenus dans le PEG, vous disposez d'un délai maximum d'un 6 mois à compter du fait générateur pour présenter votre demande de débloqué sauf pour les cas de cessation du contrat de travail, de décès du conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un PACS, d'invalidité et de surendettement. Dans les cas de décès, les ayants droit doivent demander la liquidation des droits du salarié défunt dans un délai de 6 mois suivant le décès.

	PEG	PERCO
Mariage, PACS *	●	
Naissance ou adoption d'un 3 ^{ème} enfant et des suivants *	●	
Divorce, séparation, dissolution d'un PACS avec garde d'au moins un enfant *	●	
Création ou reprise d'entreprise par le bénéficiaire, son conjoint ou ses enfants *	●	
Agrandissement de la résidence principale *	●	
Cessation du contrat de travail (licenciement, démission, départ à la retraite, fin de contrat)	●	
Acquisition de la résidence principale ou remise en état suite à une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel *	●	●
Invalidité du bénéficiaire, de son conjoint, de la personne liée par un PACS ou d'un de ses enfants (2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégorie)	●	●
Décès du bénéficiaire, de son conjoint ou de la personne liée par un PACS	●	●
Surendettement de l'épargnant	●	●
Expiration des droits à l'assurance chômage		●



Mobilité, salariés sortis et retraite

En cas de départ de l'entreprise avant la date de versement de l'intéressement, vous devez communiquer à l'employeur l'adresse à laquelle vous pourrez être joint et lui signaler tout changement ultérieur



Vous êtes transféré dans une autre entité du Groupe en France ou à l'étranger

La mobilité professionnelle au sein d'un même groupe n'est pas considérée comme un cas de déblocage anticipé. Vous ne pouvez donc pas débloquer vos avoirs ou les transférer chez un autre teneur de compte à l'étranger.

Par conséquent, si votre mobilité professionnelle entraîne un déménagement, pensez à en informer BNP Paribas E&RE et à mettre à jour vos données personnelles afin que BNP Paribas E&RE puisse continuer à vous informer.

Le cas des salariés sortis

Ce sont les salariés qui quittent l'entreprise suite à la rupture ou à l'arrivée à échéance de leur contrat de travail. La rupture du contrat de travail est un cas de déblocage anticipé qui permet de demander le remboursement des avoirs avant la fin de la période de blocage de 5 ans.

En revanche, ce n'est pas un motif de déblocage anticipé dans le cadre du PERCO.

Le cas des retraités et préretraités

Ce sont les salariés qui quittent l'entreprise suite à un départ en retraite ou préretraite.



Spécificités pour les salariés retraités, pré-retraités ou sortis

	Salariés retraités ou pré-retraités	Salariés sortis
Prise en charge des frais de tenue des comptes à partir du 3 ^{ème} trimestre de l'année qui suit votre départ.	Par l'entreprise	Par le salarié (prélèvement sur les avoirs)*
Mise à jour de tout changement signalétique (changement d'adresse, de RIB,...)	Par le salarié	
Versements volontaires dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés.	Oui (si avoirs détenus et sans abondement)	Non
Versements volontaires dans le PERCO sans abondement.	Oui**	Oui
Affectation de la participation et de l'intéressement dans l'année qui suit le départ mais sans pouvoir bénéficier de l'abondement versé par Schneider Electric.	Oui	
Possibilités pour les salariés de transférer leurs avoirs détenus dans le PEG et PERCO Schneider Electric vers le PEE ou PERCO de leur nouvel employeur.	Non	Oui

* Montant de 36,36 € TTC.

** Versements possibles si le salarié a fait des versements dans son PERCO avant son départ en retraite et n'a pas liquidé son PERCO lors de son départ

Frais de tenue de compte

Vous trouverez sur le site de BNP Paribas E&RE, le tarif des prestations au titre de l'année 2020.

Les dividendes et revenus versés aux Fonds sont capitalisés, ce qui permet éventuellement d'éviter tout prélèvement et imposition.

Comment être informé sur la gestion de votre compte épargne salariale ?

Vous recevrez 2 relevés de compte par an faisant état des opérations réalisées dans le courant de l'année :

- **un relevé sera édité courant avril** et reprendra toutes les opérations de versement volontaire depuis le mois d'août de l'année précédente jusqu'à la date d'édition du document.
- **un relevé édité en août** qui comptabilisera tous les versements réalisés depuis l'édition du précédent relevé. Ce relevé intégrera notamment l'investissement de la participation, de l'intéressement et les versements volontaires dans le cadre du WESOP.

Modalité d'envoi de vos relevés de compte.

Les deux relevés ainsi que le livret d'épargne salariale vous seront adressés par courrier postal à l'adresse que vous aurez indiquée à BNP Paribas E&RE.



Transferts* entre Fonds

(* anciennement appelés arbitrages)



Définition

Les transferts entre Fonds consistent à vendre des parts d'un Fonds en vue de les réinvestir sur un autre Fonds.

Conformément aux règles de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), les opérations de rachat et de réinvestissement sur les Fonds ne peuvent se faire que sur des valeurs liquidatives inconnues.

Toute demande de transfert entre Fonds reçue le jour même avant 12h00 par courrier ou minuit par internet (J) est traitée à J+1 (J+1 étant un jour de bourse et ouvré).

Les transferts sortants d'avoirs indisponibles du Fonds Schneider Actionnariat ne sont pas autorisés.

Les dates de Valeur Liquidative (VL)

appliquées sur les transferts entre Fonds dépendent des Fonds concernés

On distingue 2 types de Fonds ayant des circuits de souscription/rachat distincts :

- les **Fonds domiciliés** : Schneider Monétaire et Schneider Energie Solidaire.
- les **Fonds non domiciliés** : Schneider Diversifié et Schneider Actionnariat, Schneider Dynamique et Schneider Obligataire.

Le rachat de vos parts sera exécuté sur la VL de J+1 (J étant la date de saisie de votre demande de transfert) et le réinvestissement des sommes sur :

- la VL de J+1 si le Fonds cible est un Fonds domicilié.
- la VL de J+3 dans les autres cas.

Cette opération est sans incidence sur :

- les dates d'indisponibilité des avoirs transférés. Ainsi les avoirs disponibles resteront disponibles et les avoirs bloqués conserveront la même date d'indisponibilité,
- les prélèvements sociaux appliqués sur les plus-values réalisées. Le montant des plus ou moins-values est reporté sur le nouveau Fonds,
- sans frais puisque cette opération est totalement gratuite et illimitée par internet.

Transferts avec seuil conditionnel :

Il est possible d'effectuer des transferts des avoirs disponibles du Fonds Schneider Actionnariat vers les autres Fonds du PEG en utilisant un seuil conditionnel appelé «Valeur cours Plancher» (VCP) correspondant au cours de l'action Schneider Electric.

Fonds concernés



		Date de réinvestissement sur le Fonds cible				
Type d'avoirs		Avoirs disponibles				
Fonds cibles	Fonds sources	Schneider Monétaire	Schneider Diversifié	Schneider Energie Solidaire	Schneider Dynamique	Schneider Actionnariat
Schneider Monétaire			J + 3	J + 1	J + 3	J + 3
Schneider Diversifié		J + 1		J + 1	J + 3	J + 3
Schneider Energie Solidaire		J + 1	J + 3		J + 3	J + 3
Schneider Dynamique		J + 1	J + 3	J + 1		J + 3
Schneider Actionnariat		J + 1	J + 3	J + 1	J + 3	

		Date de réinvestissement sur le Fonds cible				
Type d'avoirs		Avoirs indisponibles				
Fonds cibles	Fonds sources	Schneider Monétaire	Schneider Diversifié	Schneider Energie Solidaire	Schneider Dynamique	Schneider Actionnariat
Schneider Monétaire			J + 3	J + 1	J + 3	J + 3
Schneider Diversifié		J + 1		J + 1	J + 3	J + 3
Schneider Energie Solidaire						J + 3
Schneider Dynamique		J + 1	J + 3	J + 1		J + 3



		Date de réinvestissement sur le Fonds cible				
Type d'avoirs		Avoirs indisponibles				
Fonds cibles	Fonds sources	Schneider Monétaire	Schneider Diversifié	Schneider Energie Solidaire	Schneider Dynamique	Schneider Obligataire
Schneider Monétaire			J + 3	J + 1	J + 3	J + 3
Schneider Diversifié		J + 1		J + 1	J + 3	J + 3
Schneider Energie Solidaire		J + 1	J + 3		J + 3	J + 3
Schneider Dynamique		J + 1	J + 3	J + 1		J + 3
Schneider Obligataire		J + 1	J + 3	J + 1	J + 3	



Vos remboursements et rachats anticipés



Règles générales du remboursement

Il est possible de demander le remboursement de vos avoirs de façon anticipée si vous rentrez dans le cadre des débloquages anticipés (voir page 7) ou de vos avoirs disponibles à tout moment.

Vous pouvez demander un rachat en nombre de parts ou en pourcentage du nombre de parts et décider d'un remboursement par Fonds ou par échéance.

Le même fait générateur ne peut donner lieu à des remboursements successifs.

En cas de demande de remboursement partiel, vos droits investis avant la survenance du fait générateur restent soumis au régime de l'indisponibilité.

Dans ce cas, ce sont les avoirs qui sont investis depuis le plus longtemps qui seront débloqués par priorité sur les plus récents.

Concernant le PERCO, vous pouvez demander un remboursement partiel et pourrez continuer ainsi à verser dans le PERCO.

Une demande de remboursement total du PERCO après le départ en retraite entraîne sa liquidation.

Les droits issus de la participation et de l'intéressement acquis au titre des exercices clos au moment du fait générateur, et placés dans le PEG, peuvent être remboursés.

Comment procéder à votre demande de remboursement ?

Par Internet

Afin de gagner du temps et vous assurer de la bonne prise en compte de votre demande, réalisez votre remboursement par Internet en allant sur votre espace privé Personeo (Cliquez sur « Mes opérations », puis « Remboursement ») en téléchargeant les pièces justificatives si besoin.

Par courrier

Vous pouvez également nous faire parvenir votre demande de remboursement par courrier à l'adresse postale figurant en page 24.

Cependant, pour une meilleure traçabilité, il est préférable, dans la mesure du possible de privilégier les demandes par Internet.

Remboursement avec option

Le remboursement de votre épargne peut être assorti d'un seuil conditionnel de déclenchement.

Cette option vous permet de fixer une valeur minimum à partir de laquelle vous souhaitez procéder au remboursement de votre épargne. Si cette valeur est atteinte, le remboursement est exécuté.

Ce seuil conditionnel est enregistré pour une durée de 60 jours.

La valeur du seuil sur le Fonds Schneider Actionnariat correspond au cours de clôture de l'action Schneider Electric à partir duquel vous souhaitez que votre remboursement soit exécuté. Pour les autres FCPE Schneider, la valeur du seuil correspond à la valeur de part en clôture à partir de laquelle vous souhaitez que votre remboursement soit exécuté.

Modification ou annulation d'un remboursement

Vous avez la possibilité de modifier et/ou d'annuler votre opération de remboursement le jour même où vous l'avez saisie sur internet. Pour savoir si vous pouvez encore modifier et/ou annuler votre opération de remboursement, nous vous invitons à vous rendre sur le site Internet espace Personeo et consulter vos opérations en cours. Si la coche dans la colonne « modifiable » est encore active, cela signifie que vous pouvez modifier ou annuler votre opération en cours.

Attention, si vous aviez renseigné un seuil de déclenchement (valeur de part ou cours plancher à partir duquel se déclenche l'opération) :

1. L'annulation de votre opération est effective le jour même s'il s'agit du jour où vous avez saisi votre demande.
2. A partir du lendemain du jour de passation de votre ordre, toute annulation sera effective le lendemain du jour où vous saisissez votre annulation sous réserve que le cours fixé n'ait pas été atteint le jour de la saisie de l'annulation.



Dates de Valeur Liquidative (VL) appliquées aux remboursements



	VL de traitement
Sans ordre conditionnel	
Schneider Monétaire	J + 1
Schneider Diversifié	
Schneider Energie Solidaire	
Schneider Dynamique	
Schneider Actionnariat	
Avec ordre conditionnel	
Schneider Monétaire	Prise en compte à J + 1 du seuil conditionnel avec un déclenchement de la demande de remboursement dès atteinte du seuil.
Schneider Diversifié	
Schneider Energie Solidaire	
Schneider Dynamique	
Schneider Actionnariat	



	VL de traitement
Sans ordre conditionnel	
Schneider Monétaire	J + 1
Schneider Energie Solidaire	
Schneider Obligataire	
Schneider Diversifié	
Schneider Dynamique	
Avec ordre conditionnel	
Schneider Monétaire	Prise en compte à J + 1 du seuil conditionnel avec un déclenchement de la demande de remboursement dès atteinte du seuil.
Schneider Energie Solidaire	
Schneider Obligataire	
Schneider Diversifié	
Schneider Dynamique	



À L'ENTRÉE

Votre quote-part de participation et votre prime d'intéressement tout comme l'abondement versé par l'entreprise sont exonérés d'impôt sur le revenu en cas d'investissement dans le PEG et/ou PERCO.

Ces sommes sont exonérées de cotisations sociales salariales.

À LA SORTIE

Pour le PERCO*

Le bénéficiaire peut choisir le mode de sortie de son épargne

- **en rente viagère :**
La fiscalité des rentes viagères acquises à titre onéreux s'applique.
- **en capital (totale ou partielle) :**
Exonération d'impôt sur le revenu. Les plus-values sont taxées au taux en vigueur le jour du fait générateur.
En revanche, le mécanisme des taux historiques est conservé pour toutes les plus-values constatées sur des versements antérieurs au 31/12/2017.

- **en rente viagère et capital.**
Ce choix est exprimé lors du déblocage des sommes. La sortie en capital est prévue par le règlement du plan.

Pour le PEG *

Le capital investi à l'entrée est exonéré d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à la sortie. Les plus-values réalisées sont exonérées d'impôt sur le revenu mais soumises aux prélèvements sociaux.

Toutes les plus-values constatées sur des versements réalisés après le 1^{er} janvier 2018 seront soumises au taux en vigueur le jour du fait générateur (soit 17,2% aujourd'hui).

En revanche, les gains acquis ou constatés jusqu'au 31/12/2017 continuent à être taxés en fonction du mécanisme des «taux historiques» mais seulement :

- pour la part de cette plus-value acquise et constatée avant le 1^{er} janvier 2018
- ou au cours de la période d'indisponibilité du versement (5 ans), lorsque celui-ci est intervenu entre le 01/01/2013 et le 31/12/2017

EXEMPLE :

J'ai fait un versement en juin 2010, je fais un rachat en juin 2018. La plus-value réalisée de juin 2010 à fin décembre 2017 bénéficiera de la règle des taux historiques. En revanche, la plus-value réalisée du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au rachat en juin 2018 sera soumise aux prélèvements sociaux au taux en vigueur en juin 2018.

J'ai fait un versement en juin 2015 (disponible en juin 2020), je fais un rachat en juin 2021. La plus-value réalisée de juin 2015 à juin 2020 bénéficiera de la règle des taux historiques. En revanche, la plus-value réalisée de juin 2020 à juin 2021 sera soumise aux prélèvements sociaux au taux en vigueur en juin 2021.

BON À SAVOIR

Les avoirs des plans d'épargne salariale (PEG et PERCO) ne rentrent pas dans l'assiette de l'IFI (Impôt sur la fortune immobilière).

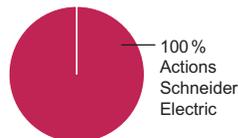
Les règles de déontologie sur les initiés s'appliquent aussi à l'épargne salariale.



Caractéristiques et performances des Fonds du PEG et du PERCO

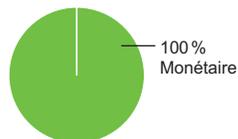
Schneider Actionnariat

Fonds investi entre 95% et 100% de son actif en actions Schneider Electric cotées sur Euronext Paris. L'objectif de gestion du Fonds est de permettre aux salariés du Groupe Schneider Electric d'investir de manière indirecte dans les titres du groupe Schneider Electric et de participer à son développement. Lors des opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés du Groupe Schneider Electric (WESOP), les sommes sont investies dans un Fonds relais qui est ensuite fusionné dans le Fonds Schneider Actionnariat.



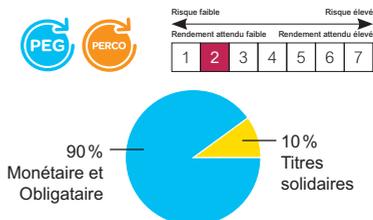
Schneider Monétaire

Fonds investi à 100% en produits monétaires et ayant pour indice de référence l'EONIA, qui représente la moyenne des taux d'intérêt auxquels une sélection de banques européennes s'accordent des prêts d'une durée de 24 heures en euros. L'objectif du Fonds Schneider Monétaire est d'obtenir une performance égale à celle de l'indice de référence.



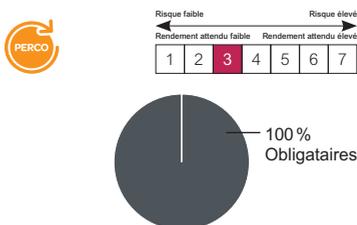
Schneider Energie Solidaire

Il est composé à 10 % de titres solidaires et 90 % de produits monétaire et obligataire ISR (Investissement Socialement Responsable). Les investissements solidaires sont validés au sein de la SAS Schneider Electric Energy Access. (Projets qui permettent de favoriser l'accès à l'électricité et réduire la précarité énergétique). Les dossiers sont analysés, validés et accompagnés par un groupe d'experts, chargés de veiller à la bonne réalisation des projets ainsi qu'aux respects des engagements financiers et sociaux.



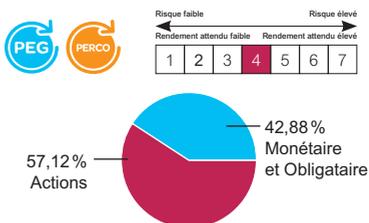
Schneider Obligataire

Fonds investi à 100% en produits obligataires internationaux et ayant pour indice de référence le BARCLAYS EURO AGGREGATE, qui représente les obligations notées « Investment Grade » libellées en euro émises sur le marché des euro-obligations et les marchés nationaux de la zone euro. Son objectif est de rechercher une performance, nette de frais de gestion, supérieure à l'indice de référence, sur la durée de placement recommandée.



Schneider Diversifié

Fonds investi en actions et produits de taux et cherche à surperformer, sur sa durée de placement recommandée, à concurrence de leur pondération respective, les indicateurs de référence suivants : 55 % MSCI Emu (NR) + 45 % JP Morgan Global Government EMU.



Schneider Dynamique

Fonds investi à la fois en actions et en produits obligataires et monétaires. Il a pour objectif de surperformer son indice de référence suivant : 90 % Euro Stoxx 50 (TR) + 5 % Euro MTS 3-5 ans + 5 % EONIA capitalisé.





Tableau comparatif des Fonds

CARACTÉRISTIQUES DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT D'ENTREPRISE SCHNEIDER (DONNÉES AU 31/12/2019)

	Schneider Actionnariat NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Schneider Monétaire BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	Schneider Energie Solidaire ECOFI INVESTISSEMENT
Encours	870 777 840,41	251 047 167,07	37 007 080
Valeur liquidative	201,79 €	24,9108 €	11,01 €
Nombre de parts	4 315 180,8931	10 077 832,5089	3 418 545
Performances cumulées nettes de frais de gestion sur :	Sur 3 ans glissants : 57,91 % Sur 5 ans glissants : 51,09 % Sur 10 ans glissant : 75,75 %	1 an glissant : -0,268 % 3 ans glissants : -0,263 % 5 ans glissants : -0,125 %	1 an glissant : 3,32 % 3 ans glissants : 2,09 % 5 ans glissants : 4,77 % Depuis le 23/01/2010 : 10,10 %
Durée de placement recommandée	8 ans minimum	3 mois	5 ans minimum
Montant des revenus capitalisés	24 839 030,00 €	-273 586 €	271 998 €
Frais par part	0,04 € soit 0,02 % de l'actif net	0,0125 € soit 0,051 % de l'actif net	0,18 % (0,45 % avec la Sicav (0,27%), structure maître nourricier)



Lexique

Encours

Ensemble des actifs détenus.

Frais par part

Montant des frais unitaire obtenu en divisant le total des frais courants pris en charge par le Fonds par le nombre de parts total du Fonds.

Montant des revenus capitalisés

Produits sur actions, obligations, sur titres de créances, sur instruments financiers à terme ou tout autre produit financier capitalisés dans le Fonds et qui viennent majorer la valeur liquidative du Fonds lors de leur réinvestissement.

Performances cumulées

Performance totale d'un Fonds depuis une date donnée, sans tenir compte de la durée écoulée depuis cette date.

Performance glissante

Performance calculée de date à date sur une durée déterminée.

Valeur liquidative

Valeur ou prix des parts détenus dans les Fonds. Pour connaître les dernières valeurs de parts, consultez le site Internet de BNP Paribas E&RE : www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com

Schneider Diversifié HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT	Schneider Dynamique CM-CIC ASSET MANAGEMENT	Schneider Obligataire CM-CIC ASSET MANAGEMENT
85 903 489,00	33 974 122,17	11 576 945,93
69,6330 €	178,3329 €	110,6880 €
1 233 648,523	190 509	104 590,7914
1 an glissant : 15,13 % 3 ans glissants : 13,15 % 5 ans glissants : 25,11 %	1 an glissant : 26,37 % 3 ans glissants : 21,38 % 5 ans glissants : 38,53 %	1 an glissant : 4,32 % 3 ans glissants : 4,26 % 5 ans glissants : 10,69 %
5 ans minimum	5 ans minimum	5 ans minimum
434 422,68 €	755 797,93 €	0 €
0,189 € soit 0,30 % de l'actif net	0,58 %	0,20 %



PERCO : gestion libre et gestion pilotée



La gestion libre

La gestion libre vous laisse le choix du ou des Fonds sur le(s) quel(s) vous souhaitez placer votre épargne, en fonction de votre sensibilité au risque et de votre horizon de placement.

Vous définissez également la répartition des sommes à affecter aux Fonds choisis parmi les 5 Fonds proposés (Schneider Monétaire, Obligataire, Energie Solidaire, Diversifié, Dynamique).

Affectation par défaut et transfert entre Fonds

Sans précision de votre part lors de votre premier versement, les sommes seront placées automatiquement dans la gestion pilotée. Vous pouvez changer gratuitement de Fonds, à tout moment, sur le site internet de BNP Paribas E&RE.

Vous pouvez également passer de la gestion libre à la gestion pilotée et inversement et ce à tout moment.

Les transferts du PEG vers le PERCO sont possibles.

En revanche l'inverse n'est pas autorisé par la réglementation en vigueur.

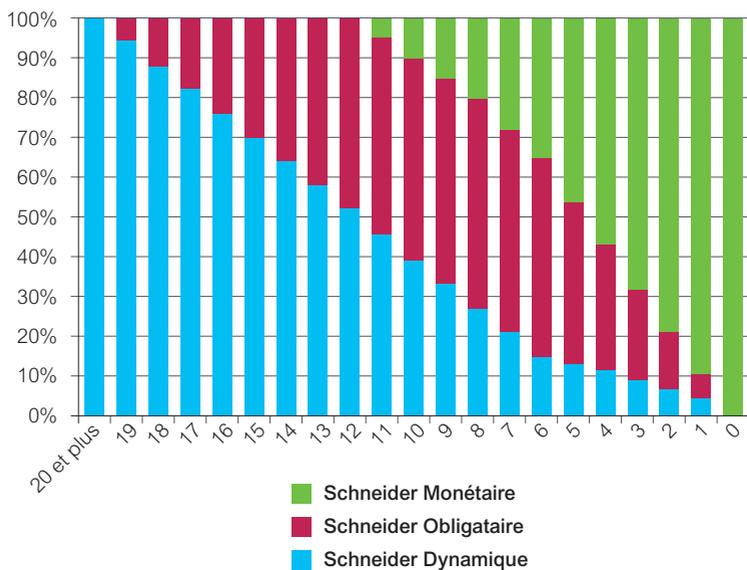


La gestion pilotée

La gestion pilotée vous permet de déléguer à BNP Paribas E&RE la répartition de vos avoirs sur les Fonds en fonction de la grille de désensibilisation pré-définie (voir grille ci-contre).

L'objectif est d'optimiser le rendement de votre épargne sur un horizon long terme et de la sécuriser de manière progressive à l'approche de votre retraite. Le principe est simple : en fonction de votre âge, BNP Paribas E&RE investit une part plus ou moins importante de votre épargne en actions.

Plus vous vous rapprochez de la retraite, plus la part investie en actions (Schneider Dynamique) est réduite au profit de placements moins risqués comme les obligations (Schneider Obligataire) ou les produits monétaires (Schneider Monétaire) ainsi, au terme de votre carrière professionnelle, votre épargne est investie en très grande partie sur des actifs moins risqués (Schneider Monétaire).





Composition des conseils de surveillance 2020*

*Membres du conseil de surveillance au 01/01/2020

Schneider Actionnariat

Président : Claude BRIQUET

Elus par les porteurs de parts

Marc BIDAUT
Alain BILLIEMAZ
Claude BRIQUET
Roland CHAIX
Christian DESMAREST
Christine GIRAUD-BY
ANNIE HERY
Thierry JACQUET
Dominique LAHAYE
Sylvie LAPERSONNE
Franck RABILLOUD
Sylvie RESTANI

Nommés par l'entreprise

Karine AMIEL
Nadine BOUQUIN
Emilie CHARDONNEAU
Vincent DELFOUR
Corinne DUPUY
Catherine HUCHET
David LAULHEY
Corinne MANVIELLE
François MARTIN-FESTA
Hélène PERRIER
Natalya PHILOGENE
Gilles VERMOT DESROCHES

Schneider Obligataire

Président : Gonzague JUVANON DU VACHAT

Elus par les porteurs de parts

Alain DEMIRDJIAN
Christian DESMAREST
Jean-Paul FREARD
Pauline GIBERT
Gonzague JUVANON DU VACHAT

Nommés par l'entreprise

Patricia COLONNA
Cendrine GRIMON
Catherine HUCHET
Solene STENGEL
Isabelle VILLEDIEU

Schneider Diversifié

Président : Philippe HÉLOIRE

Nommés par les syndicats

Didier CLATOT
Romuald CORIS
Philippe HELOIRE
Dominique JACQUAT
Thierry JACQUET

Nommés par l'entreprise

Antoine DE LA MORINERIE
Cendrine GRIMON
Catherine HUCHET
Adrien MANTEI
Isabelle VILLEDIEU

Schneider Energie Solidaire

Président : Philippe HÉLOIRE

Nommés par les syndicats

Ivan DELAITRE
Michel FAURE
Jean-Paul FREARD
Philippe HELOIRE
Luc VAUTRIN

Nommés par l'entreprise

Patricia COLONNA
Cendrine GRIMON
Catherine HUCHET
Christophe POLINE
Isabelle VILLEDIEU

Schneider Monétaire

Président : Philippe HELOIRE

Nommés par les syndicats

Philippe HELOIRE
Jean-Paul FREARD
Thierry GOUIN
Luc MAUPAS
Yvon MORY

Nommés par l'entreprise

Alain BURQ
Cendrine GRIMON
Catherine HUCHET
Pierre LORMEAU
Isabelle VILLEDIEU

Schneider Dynamique

Président : Jean-Michel VEDRINE

Porteurs de parts

Michel FAURE
Jean-Paul FREARD
Laurent LASEN
Fabien GUIGOU
Jean-Michel VEDRINE

Nommés par l'entreprise

Patricia COLONNA
Cendrine GRIMON
David LAULHEY
Eric PRETELAT
Isabelle VILLEDIEU



Communiquer avec BNP Paribas E&RE

Vous êtes responsable de la mise à jour de tout changement de vos coordonnées personnelles (adresse postale personnelle, coordonnées bancaires, situation de famille, etc.)



Internet

www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com



Allo Contact Epargnants

▶ N°Vert 0 800 827 121

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



Courrier

BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises
TSA 80007 - 93736 Bobigny cedex 09

Conformément aux procédures postales en vigueur, aucun courrier ne doit être envoyé à cette adresse en recommandé ou via une messagerie.



Perte de votre mot de passe : Renseignez votre email ou votre numéro de mobile !

Si vous perdez votre mot de passe et que votre email et/ou votre numéro de mobile est déjà connu, nous vous offrons la possibilité de recevoir rapidement un nouveau mot de passe par email ou par SMS.

Pour nous communiquer votre email et/ou numéro de mobile, rendez-vous dans votre espace privé, rubrique « vos données personnelles ».

Si vous ne souhaitez pas nous communiquer votre email et/ou votre numéro de mobile, suivez la procédure indiquée sur la page d'accès à votre espace privé ou contactez un téléconseiller au numéro de téléphone indiqué sur votre dernier relevé d'opérations.



E-Documents : votre nouveau service d'épargne salariale !

Depuis le 1^{er} janvier 2018, tous vos nouveaux documents concernant votre épargne salariale sont disponibles dans votre espace personnel Personeo. Un e-mail vous est automatiquement adressé afin de vous informer de leur arrivée.

C'est simple, rapide et sûr !

Vous pouvez consulter vos documents :

- en quelques clics, partout et à n'importe quel moment ;
- en toute sécurité : ils sont stockés et classés pendant 30 ans.

L'accès à ce service est automatique mais si vous ne souhaitez pas en bénéficier, vous pouvez modifier cette option à tout moment dans Personeo (rubrique « Mes données », onglet « Mes abonnements »).



L'Appli mobile PERSONEO :

Vous pouvez avec cette appli :

- réaliser le remboursement de votre épargne salariale disponible,
- gérer votre épargne au quotidien,
- mettre à jour vos données personnelles et bancaires.

Sur Personeo, vous trouverez des vidéos expliquant simplement l'épargne salariale et un simulateur (NOASIS). **Le chat** et l'**appel ZEN** sont également à votre disposition pour simplifier vos démarches et vous aider.

QUELQUES CONSEILS :

renseignez votre email ou votre numéro de portable, très utiles en cas de perte de votre mot de passe pour en recevoir un nouveau très rapidement.

Schneider Electric
35 rue Joseph Monier
92500 Rueil Malmaison - France
Tél : +33 (0) 1 41 29 70 00
Fax : +33 (0) 1 41 29 71 00
Life Is On : la vie s'illumine

Life Is On

